CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1966 CHAMBRE DES COMMUNES

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[Français]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OBJECTION RELATIVE À LA CIRCONSCRIPTION PROPOSÉE DE STANSTEAD

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre qu'une opposition signée par les honorables députés de Compton-Frontenac, Portneuf, Lapointe, Roberval, Kamouraska, Chapleau, Cariboo, Okanagan-Revelstoke, Nicolet-Yamaska, Lac-Saint-Jean (MM. Latulippe, Godin, Grégoire, Gauthier, Dionne, Laprise, Leboe, Johnston, Vincent et Simard) m'a été adressé conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 31 des Statuts du Canada, 1964-1965, à l'égard du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec en ce qui concerne la circonscription électorale projetée de Stanstead.

Si la Chambre y consent, je proposerais qu'elle suive la façon de procéder adoptée à plusieurs reprises au cours de la présente session de sorte que le texte de l'opposition sera imprimé à titre d'appendice aux *Procèsverbaux* de ce jour.

Des voix: D'accord!

[Traduction]

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES 1966-1967

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1967, lequel message est lu par M. l'Orateur.

—Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de ces prévisions budgétaires et présenter ensuite la motion habituelle de renvoi au comité des subsides.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de faire ladite déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Les dépenses budgétaires que comprennent les prévisions de la nouvelle année financière commençant le 1° avril 1966, y compris les montants déjà autorisés par les lois exécutoires ainsi que les argents qu'on demande au Parlement d'affecter, s'élevent à \$7,950,459,478.

On demande aussi au Parlement d'autoriser des décaissements pour des prêts, placements et avances, ce qui ajoute un montant total de \$332,765,400 à la valeur de l'actif productif de l'État. Non compris dans ces totaux mais présenté dans les prévisions à titre d'information figure le montant prévu pour les versements de pension de la sécurité de la vieillesse, soit la somme de 1,035 millions de dollars. Ces versements de pension ne sont pas compris dans le budget et sont payables sur la caisse de la sécurité de la viellesse, au crédit de laquelle sont portés les impôts prélevés à cette fin. Ne figurent pas dans le Livre bleu les paiements anticipés au cours des trois derniers mois de 1966-1967 provenant de la caisse du Régime de pensions du Canada.

Bien entendu, il ne serait pas valable de comparer le budget des dépenses pour 1966-1967 avec les dépenses globales autorisées par le Parlement à ce jour pour l'année financière en cours. Le nouveau budget ne tient pas compte des autres crédits qu'il sera demandé au Parlement d'approuver au cours le l'année, à titre de crédits supplémentaires ou par suite de mesures législatives dont le Parlement sera saisi, comme le Discours du trône l'a laissé entendre, nommément le régime d'assistance publique du Canada et le Fonds pour les services de santé. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si l'on veut faire une comparaison valable des dépenses globales pour l'année qui commencera le 1er avril 1966 avec celles de l'année financière en cours ou des années précédentes, il vaudrait mieux attendre l'exposé budgétaire.

• (2.40 p.m.)

On risque aussi de se tromper si l'on compare le budget principal de la prochaine année financière avec celui de l'année courante sans tenir compte de plusieurs nouvelles applications. Par exemple, le budget principal de 1966-1967 reflète la responsabilité financière et administrative accrue du Québec dans l'application de certains programmes à frais partagés, ce qui ne figurait pas au budget principal de l'année 1965-1966. Donc, en comparant le budget principal d'une année à l'autre, on risquerait de se tromper, car les paiements versés antérieurement au Québec